

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **12 DÉCEMBRE 2023**

Délibération CA 2023 / 12 / 12 – 5

Point 7 de l'Ordre du Jour :
CHOIX des SECTIONS CNU pour le REPYRAMIDAGE-MAITRES de CONFÉRENCES (MCF) 2024 dans le cadre de la LOI de PROGRAMMATION de la RECHERCHE (LPR)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 5

Orientations générales

- ✓ Création, au titre des années 2021 à 2025, d'une voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences. Une possibilité de repyramidage supplémentaire pourrait être ouverte en 2026 pour atteindre les 2000 promotions au niveau national (Chaires de Professeur Junior incluses)
- ✓ L'objectif est d'augmenter le rapport nombre de Professeurs (PR) / nombre de Maîtres de Conférences (MCF), de l'équilibrer au mieux dans chaque section CNU (Conseil National des Universités) avec une cible devant tendre vers les 40% de PR, de reconnaître l'engagement des MCF exerçant des activités équivalentes à celles des PR sur les 3 volets responsabilités, formation et recherche et de « favoriser » la carrière des femmes
- ✓ La répartition des promotions par établissement tient compte du ratio national de professeurs et de maîtres de conférences dans chaque section CNU => cibles fortement « incitatives »

Détermination des sections CNU proposées en 2024

- ✓ Priorisation des choix de promotions en tenant compte :
 - des disciplines identifiées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et/ou l'établissement => double « oui »
 - ouverture aux sections « mono-oui » => non de l'établissement et oui du MESR ou oui de l'établissement et non du MESR
 - vivier des MCF éligibles par section CNU (>1) => possibilité de regroupement de deux sections au sein d'un même groupe CNU
 - des autres voies de promotion possibles (ouvertures concours 2024)
- ✓ **17 promotions à répartir en 2024 selon ces critères, avec ouverture possible de promotions sur deux sections CNU issues du même groupe**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** le choix des sections CNU pour le repyramidage-Maîtres de Conférences (MCF) 2024 dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), consistant en **17 promotions à répartir en 2024** selon les critères exposés en **annexe 5**, avec ouverture possible de promotions sur deux sections CNU issues du même groupe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	20
Nombre de VOTES CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 13 décembre 2023



 Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **18 DEC. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **14/12/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **18 DEC. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.